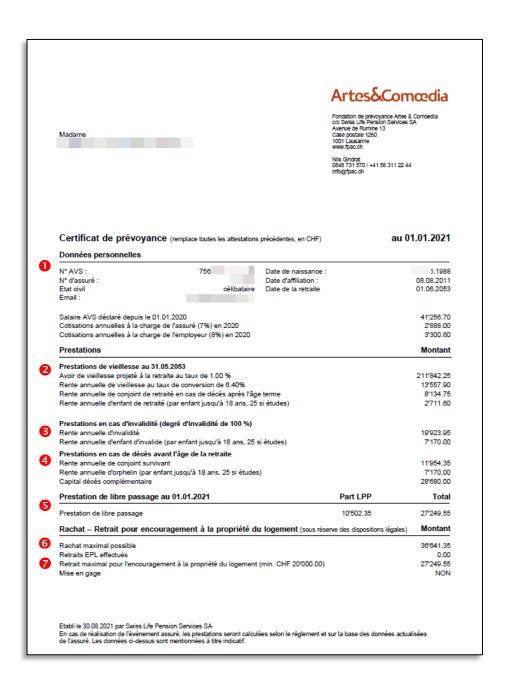


#### Fondation de prévoyance Artes & Comoedia

info@fpac.ch www.fpac.ch

Coordonnées sous contact

# Votre certificat de prévoyance – Prévoyance professionnelle







# Données personnelles

Le total des salaires annoncés durant l'année précédente est mentionné. Ce montant correspond au total figurant sous ①, il sert à déterminer les prestations assurées.

# Prestations de vieillesse

Les montants indiqués sont déterminés sur la base du total des salaires figurant au point ②. Ce total est considéré comme constant jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite, soit 65 ans pour les femmes et les hommes. L'intérêt appliqué pour l'actualisation correspond au taux d'intérêt minimal LPP de l'année du certificat.

#### 8 Prestations en cas d'invalidité

Le montant de rente d'invalidité indiqué sur le certificat de prévoyance est applicable pour un degré d'invalidité de 100 % (conformément à l'assurance invalidité fédérale), c'est-à-dire pour des personnes assurées qui présentent un degré d'invalidité minimal de 70 % et après expiration du délai d'attente (12 à 24 mois selon les cas). Des prestations réduites sont versées pour un degré d'incapacité de gain de minimum 40 %.

#### 4 Prestations en cas de décès

Dans le cas d'une annonce de concubinage préalable au décès, pour autant que les conditions réglementaires soient réunies, ces données sont également valables pour le concubin survivant.

## **6** Prestation de libre-passage

Montant épargné à la date mentionnée.

### 6 Rachat maximal possible

Montant pouvant être versé pour compléter sa prévoyance. Il est possible de verser tout ou partie de ce montant. Ce dernier est directement influencé par le total des salaires de l'année en cours, de même que par plusieurs facteurs annexes. Il est de ce fait indispensable de compléter le formulaire de demande de rachat pour déterminer le montant effectivement rachetable.

# Retrait pour encouragement à la propriété du logement

L'avoir de vieillesse est utilisable sous certaines conditions pour le financement d'un bien immobilier, si il est / sera utilisé par l'assuré au titre de résidence principale. Le montant indiqué sous *Retrait maximal pour encouragement à la propriété du logement* est le montant qu'il vous est possible de retirer, sous réserve que les conditions nécessaires au retrait soient réunies.

#### 8 Evolution de l'avoir de vieillesse

Le détail de votre avoir de vieillesse au début de la période, les versements ayant alimenté votre compte, les intérêts crédités et l'avoir de vieillesse en fin d'année sont mentionnés.

#### Operation de la proposition del proposition de la proposition del proposition de la proposition de

Le détail des salaires annoncés par votre / vos employeur(s) figure sous cette rubrique.